Cours de Finances Publiques

(Résumé de la Première, Deuxième et Troisième Séance)

1- Définition des Finances Publiques :

- 1. Les finances publiques désignent l'ensemble des processus par lesquels l'État, les collectivités locales, et les institutions publiques gèrent les ressources financières du pays. Ces processus incluent la mobilisation des recettes (comme les impôts, les cotisations sociales, les emprunts) et la planification des dépenses (telles que les investissements dans les infrastructures, les dépenses de fonctionnement des services publics, et les transferts sociaux).
- 2. **Gestion des recettes :** L'État collecte des ressources à travers divers canaux :
 - o Impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés).
 - o Impôts indirects (TVA, accises sur les produits spécifiques).
 - Emprunts sur les marchés financiers domestiques et internationaux.
 - Revenus non fiscaux comme les revenus des entreprises publiques, concessions, et autres actifs de l'État.
- 3. Gestion des dépenses : L'État alloue ces ressources à différents postes budgétaires :
 - o **Dépenses courantes** (salaire des fonctionnaires, dépenses de fonctionnement).
 - o **Dépenses d'investissement** (construction d'infrastructures, financement de la recherche et développement).
 - o Transferts sociaux (pensions, allocations familiales, subventions).

2- Les Principales Fonctions des Finances Publiques

Les principales fonctions des finances publiques sont : allocation des ressources, redistribution des revenus, et stabilisation économique.

a- Allocation des Ressources

> Fourniture des biens publics

• Définition des biens publics :

- Les biens publics sont des biens ou services qui profitent à toute la société. Ils se distinguent par deux caractéristiques principales :
 - Non-exclusivité: Personne ne peut être exclu de l'utilisation d'un bien public. Par exemple, tous les citoyens bénéficient de la sécurité nationale ou d'un système judiciaire sans payer directement pour ces services.
 - Non-rivalité : La consommation d'un bien public par une personne n'affecte pas la quantité disponible pour les autres.

➤ Rôle de l'État dans la fourniture des biens publics :

 Intervention nécessaire: Le marché privé tend à sous-produire ces biens en raison de leur nature non lucrative. L'État intervient pour fournir ces biens, car ils sont essentiels au bien-être collectif.

Exemples de biens publics :

- Éducation: L'État finance et gère des écoles publiques pour garantir un accès universel à l'éducation, indépendamment de la capacité de payer.
- Santé: Les hôpitaux publics et les programmes de vaccination sont des exemples de services de santé fournis par l'État pour assurer la santé publique.
- Infrastructures : Les routes, ponts, et autres infrastructures sont généralement construits et entretenus par l'État pour soutenir l'économie et la qualité de vie des citoyens.

1.2. Optimisation de l'utilisation des ressources

• Priorisation des dépenses publiques :

 L'État doit décider comment allouer ses ressources limitées entre différents secteurs et besoins. Cela nécessite une priorisation basée sur les objectifs de développement économique et social.

b- Redistribution des Revenus

> Impôts progressifs

• Définition et objectif :

Les impôts progressifs sont conçus pour que les citoyens à revenu élevé contribuent proportionnellement plus au budget de l'État. Cela permet de redistribuer les revenus en finançant des services publics et des programmes sociaux destinés aux moins favorisés.

• Exemples d'impôts progressifs :

- Impôt sur le revenu : En Tunisie, l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) est un impôt progressif où les taux d'imposition augmentent avec les tranches de revenu.
- Impôt sur les sociétés : L'impôt sur les sociétés peut aussi être progressif, avec des taux différents en fonction des niveaux de bénéfices.

• Effets redistributifs :

o En augmentant proportionnellement les contributions en fonction des revenus, l'État peut financer des programmes qui bénéficient directement aux moins nantis, réduisant ainsi les écarts de revenu.

2.2. Réduction des inégalités

• Rôle de la fiscalité :

La fiscalité est un outil clé pour redistribuer les revenus et réduire les inégalités économiques. En imposant les citoyens proportionnellement en fonction de leurs revenus et en fournissant des services publics aux plus pauvres, l'État peut atténuer les disparités économiques.

• Services publics accessibles :

La redistribution permet à l'État de financer des services publics tels que l'éducation, la santé, et le logement, auxquels tous les citoyens peuvent avoir accès, indépendamment de leur revenu.

• Exemples de politiques en Tunisie :

o La Tunisie dispose de programmes de protection sociale et de subventions alimentaires qui visent à soutenir les familles à faible revenu et à réduire les

inégalités. Par exemple, les subventions sur les produits de base comme le pain et l'huile assurent que ces produits restent accessibles à tous.

3. Stabilisation Économique

3.1. Politiques fiscales pour stabiliser l'économie

• Rôle de la politique fiscale :

La politique fiscale, à travers les dépenses publiques et les impôts, est utilisée pour stabiliser l'économie. L'État peut stimuler la demande en période de récession en augmentant les dépenses publiques ou en réduisant les impôts, et inversement en période de surchauffe économique.

• Exemples de stabilisation :

- Augmentation des dépenses publiques : En cas de récession, l'État peut investir dans des projets d'infrastructure pour créer des emplois et stimuler l'économie.
- Réduction des impôts: Pour soutenir la consommation et l'investissement en période de crise, l'État peut réduire les impôts sur les revenus ou les entreprises.

3.2. Réponse aux crises économiques

• Réactions aux chocs économiques :

L'État doit être prêt à réagir rapidement aux crises économiques, qu'elles soient internes (comme une récession) ou externes (comme une crise financière mondiale). Cela peut impliquer des ajustements budgétaires, des mesures de soutien aux entreprises, ou des interventions pour stabiliser les marchés financiers.

• Exemples en Tunisie :

- Crise post-révolution de 2011 : Suite à la révolution, l'économie tunisienne a été confrontée à une contraction économique. L'État a réagi en augmentant les dépenses sociales et en cherchant à attirer des investissements étrangers pour relancer la croissance.
- Crise du COVID-19: Pendant la pandémie, le gouvernement tunisien a mis en place des mesures de soutien aux entreprises et aux travailleurs, tout en ajustant les politiques fiscales pour gérer l'impact économique de la crise sanitaire.

3- Rôle des Finances Publiques :

a- Assurer l'efficacité économique à travers la gestion des ressources publiques :

• Optimisation de l'allocation des ressources :

L'État utilise les finances publiques pour allouer les ressources là où elles sont les plus nécessaires, par exemple en investissant dans les infrastructures de transport, l'éducation, ou la santé. Cette allocation vise à maximiser l'efficacité économique globale en soutenant les secteurs essentiels au développement du pays.

• Correction des défaillances du marché :

o **Intervention de l'État :** L'État intervient pour corriger les imperfections du marché (comme les monopoles, les externalités) afin de garantir une utilisation optimale des ressources. Par exemple, en subventionnant l'éducation ou en imposant des taxes sur les industries polluantes.

b- Promouvoir l'équité et le bien-être social :

• Redistribution des revenus :

Les finances publiques sont un outil clé pour redistribuer les richesses et réduire les inégalités économiques. Par le biais d'une fiscalité progressive, l'État prélève davantage auprès des individus ou entreprises les plus aisés pour financer des programmes sociaux qui bénéficient aux plus vulnérables.

Accès aux services publics :

Éducation et Santé: L'État finance des services publics essentiels, tels que l'éducation, la santé, et la protection sociale, assurant ainsi un accès équitable à ces services pour tous les citoyens, indépendamment de leur niveau de revenu.

• Réduction des inégalités :

 Mesures sociales: Programmes comme les allocations familiales, les pensions de retraite, et les aides au logement permettent de réduire les disparités sociales et d'assurer un minimum de bien-être pour tous.

3 - Les Institutions des Finances Publiques en Tunisie :

• 1. Ministère des Finances

Structure:

• Le Ministère des Finances en Tunisie est une institution centrale qui comprend plusieurs directions et départements spécialisés, chacun ayant des rôles spécifiques dans la gestion des finances publiques.

Fonctions et responsabilités :

• Fonctions principales :

- Élaboration de la politique fiscale : Le Ministère des Finances est responsable de la conception et de la mise en œuvre de la politique fiscale de l'État. Cela inclut la définition des taux d'imposition, des exemptions fiscales, et des incitations fiscales pour encourager certains secteurs ou comportements économiques.
- Gestion des recettes publiques : Le ministère supervise la collecte des recettes publiques, y compris les impôts, les droits de douane, et les autres revenus de l'État.
- Gestion des dépenses publiques : Le ministère contrôle et alloue les fonds publics en fonction des priorités budgétaires définies par le gouvernement.

Élaboration et exécution du budget de l'État :

• Processus d'élaboration du budget :

- Préparation: Chaque année, le Ministère des Finances élabore le projet de loi de finances, qui détaille les prévisions de recettes et les propositions de dépenses pour l'année suivante. Ce processus implique une concertation avec les autres ministères et les acteurs économiques pour établir un budget qui réponde aux besoins nationaux.
- o **Consultation :** Une fois élaboré, le projet de budget est soumis au gouvernement pour approbation avant d'être présenté au Parlement pour adoption.

• Exécution du budget :

- Mise en œuvre : Une fois le budget approuvé, le ministère veille à son exécution, en s'assurant que les fonds sont alloués conformément aux prévisions et que les dépenses sont effectuées dans les limites autorisées.
- Suivi et contrôle : Le ministère suit de près l'exécution du budget en temps réel, ajustant les dépenses en fonction des fluctuations des recettes ou des priorités urgentes.

Gestion des recettes fiscales et des dépenses publiques :

• Collecte des recettes fiscales :

Le ministère, par le biais de la Direction Générale des Impôts (DGI) et d'autres agences, est chargé de collecter les impôts et les autres revenus. Cela inclut le suivi des déclarations fiscales, l'application des sanctions pour non-paiement, et l'amélioration des mécanismes de collecte.

• Contrôle des dépenses publiques :

Le ministère est également responsable de veiller à ce que les dépenses publiques soient conformes aux allocations budgétaires et aux priorités nationales. Cela implique de surveiller les dépenses des différents ministères et de s'assurer que les fonds publics sont utilisés de manière efficace et transparente.

2. Cour des Comptes

2.1. Rôle dans le contrôle et l'audit des finances publiques :

• Contrôle indépendant :

 La Cour des Comptes est l'organe supérieur de contrôle des finances publiques en Tunisie. Elle est chargée de l'audit des comptes de l'État, des collectivités locales, et des établissements publics, garantissant ainsi la légalité et la régularité de l'utilisation des fonds publics.

• Fonction d'audit :

 La Cour des Comptes réalise des audits financiers, de performance, et de conformité pour évaluer l'efficacité et l'efficience de la gestion des fonds publics. Elle vérifie également la comptabilité des entités publiques et assure que les dépenses sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

2.2. Rapports annuels sur l'exécution du budget et la gestion des fonds publics :

• Rapports de la Cour des Comptes :

Chaque année, la Cour des Comptes publie un rapport qui évalue l'exécution du budget de l'État, la gestion des fonds publics, et propose des recommandations pour améliorer la gestion financière publique. Ce rapport est présenté au Parlement et au public, renforçant ainsi la transparence et la responsabilité des autorités publiques.

• Impact des rapports :

 Les rapports de la Cour des Comptes peuvent déclencher des enquêtes parlementaires, des réformes administratives, ou des mesures correctives pour rectifier les anomalies ou les inefficacités détectées dans la gestion des finances publiques.

3. Parlement (Assemblée des Représentants du Peuple)

3.1. Processus d'adoption du budget :

• Présentation et débat :

Le projet de loi de finances élaboré par le gouvernement est présenté au Parlement pour discussion et adoption. Les députés examinent en détail les propositions de recettes et de dépenses, débattent des priorités budgétaires, et peuvent proposer des amendements.

• Vote du budget :

o Après les débats, le budget est soumis au vote des députés. Il doit être adopté avant le début de l'exercice budgétaire suivant. Le Parlement joue ainsi un rôle clé dans la validation des orientations budgétaires du gouvernement.

3.2. Rôle de surveillance et de contrôle des dépenses publiques :

• Surveillance continue:

Outre l'adoption du budget, le Parlement exerce une surveillance continue sur l'exécution du budget au cours de l'année. Cette surveillance se fait par le biais de commissions parlementaires qui interrogent les ministres, examinent les rapports de la Cour des Comptes, et suivent l'évolution des dépenses publiques.

4. Banque Centrale de Tunisie (BCT)

4.1. Gestion de la politique monétaire et coordination avec les politiques budgétaires :

• Rôle de la BCT :

La Banque Centrale de Tunisie est responsable de la gestion de la politique monétaire du pays, y compris la régulation des taux d'intérêt, le contrôle de l'inflation, et la stabilisation du dinar tunisien. Elle joue également un rôle crucial dans la coordination avec les politiques budgétaires pour assurer une gestion macroéconomique cohérente.

Surveillance de la dette publique et du financement des déficits :

• Gestion de la dette :

La BCT surveille de près la dette publique, en particulier la dette extérieure, et conseille le gouvernement sur la gestion des emprunts et le remboursement des dettes. Elle assure également la liquidité des marchés financiers pour permettre le financement des déficits budgétaires à des coûts soutenables.

Le Système Fiscal Tunisien

1.1. Définition et Objectifs du Système Fiscal

Définition du Système Fiscal:

- Système Fiscal: Le système fiscal désigne l'ensemble des lois, réglementations, et
 mécanismes par lesquels l'État prélève des ressources financières auprès des individus
 et des entreprises. Ces prélèvements se font sous forme d'impôts, de taxes, de droits de
 douane. L'objectif fondamental du système fiscal est de générer les recettes nécessaires
 au financement des dépenses publiques, tout en soutenant les objectifs économiques et
 sociaux de l'État.
- Cadre juridique et institutionnel : En Tunisie, le système fiscal est encadré par un ensemble de lois fiscales qui définissent les règles de collecte, d'assiette, et de contrôle des impôts. Les institutions comme la Direction Générale des Impôts (DGI) jouent un rôle central dans la mise en œuvre de ces lois et la gestion des recettes fiscales.

L'assiette de l'impôt est la base sur laquelle est calculé un impôt. Elle représente la valeur ou le montant sur lequel est appliqué un taux d'imposition pour déterminer le montant total de l'impôt dû. L'assiette de l'impôt peut varier en fonction du type d'impôt, et elle est généralement déterminée par des lois fiscales spécifiques.

Par exemple:

- Pour l'impôt sur le revenu, l'assiette de l'impôt est le revenu net imposable, c'est-àdire le revenu brut après déduction des charges, des abattements et autres exonérations légales.
- Pour la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), l'assiette est constituée par le prix de vente des biens ou services, hors TVA.
- Pour l'impôt foncier, l'assiette est généralement la valeur cadastrale ou la valeur locative d'un bien immobilier.

En résumé, l'assiette de l'impôt est la mesure de la matière imposable sur laquelle l'impôt est prélevé, et elle est essentielle pour calculer le montant à payer.

La composition du système fiscal Tunisien : Le système fiscal Tunisien comporte les impôts, droits et taxes suivants :

- 1- Droits de Douane (D.D);
- 2- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA);
- 3- Droit de consommation ;
- 4- Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP);
- 5- Impôt sur les Sociétés (IS);
- 6- Droit d'enregistrement et de timbre ;
- 7- Fiscalité locale;
- 8- Diverses taxes frappant certains produits, le transport, les assurances...

1 - La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

- **Définition :** C'est un impôt indirect prélevé sur la valeur ajoutée à chaque étape de la chaine de production ou de distribution d'un produit ou d'un service. Elle est basée sur la valeur ajoutée par les entreprises à chaque stade du processus de production ou de distribution. La TVA est généralement **supportée par le consommateur final**, qui la paie lors de l'achat d'un produit ou d'un service, mais elle est collectée et versée au gouvernement par les entreprises qui vendent ces produits ou services.
- La taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est un impôt sur la consommation qui a été inventé en France en 1954.

■ Le taux de la TVA :

- ✓ Taux standard: Le taux standard de TVA en Tunisie est de 19%. Il s'applique
 à la plupart des biens et services, y compris la plupart des produits de
 consommation courante.
- ✓ Taux réduit et un taux spécifique : Il existe un taux réduit de 13% de TVA et un taux spécifique de 7% de TVA qui s'appliquent à certains biens et services et certaines opérations.

Pour mieux comprendre, veuillez consulter un exemple illustrant le mécanisme de calcul de la TVA en vidéo, que nous avons vu et compris en cours et que je vous transmets en pièce jointe avec ce résumé.